

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°191/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 25	VOTANTS : 34	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)				
RESUME : Compte tenu des objectifs et du fort engagement de la Communauté de communes pour la transition écologique, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;
- Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, permettant un accès à une ingénierie publique au service des transitions écologiques. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Monsieur le Président précise que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Communauté de communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de commune participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais d'une représentation au sein du Conseil d'administration, du Conseil stratégique, des Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Compte tenu des objectifs et du fort engagement de la Communauté de communes pour les transitions écologiques, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au Cerema (cotisation annuelle 2023 : près de 700 €) et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Sollicite l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement ;

Article 2 : Approuve les conditions générales d'adhésion du Cerema ;

Article 3 : Accepte de régler chaque année la contribution annuelle due ;

Article 4 : Désigne Madame LICARI Pascale pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au titre de cette adhésion, en tant que titulaire, et Monsieur MANGION Jean en tant que suppléant ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.